

MP -

**DEC\_2024\_237**  
Nomenclature 1.1.22

**Concours restreint de maîtrise d'œuvre pour la construction d'une recyclerie déchèterie sur la Commune de Saintes - Désignation des candidats admis à concourir**

**Le Président de Saintes - Grandes Rives - L'Agglo,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique, et notamment les articles R2162-15 à R2162-26,

Vu les statuts de Saintes - Grandes Rives - L'Agglo annexés à l'arrêté préfectoral du 27 mai 2024,

Vu la délibération n°2020-117 du Conseil Communautaire en date du 16 juillet 2020, transmise au contrôle de légalité le 22 juillet 2020, portant élection du Président de Saintes - Grandes Rives - L'Agglo,

Vu la délibération n°2023-174 du Conseil Communautaire en date du 27 septembre 2023, transmise au contrôle de légalité le 10 octobre 2023, portant délégation du Conseil Communautaire au Président, et notamment le point n°4, qui autorise le Président à « prendre toute décision concernant la préparation, la passation à l'exception de la décision de signer les marchés et les accords-cadres, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant supérieur aux seuils des procédures formalisées prévus par les textes en vigueur pour les marchés publics de fournitures et services et supérieur à 2 000 000 € H.T pour les marchés publics de travaux ainsi que toute décision concernant leurs avenants sans incidence financière ou avec une incidence financière limitée en cas d'augmentation à 5 % du montant global du marché initial, lorsque les crédits sont inscrits au budget »,

Vu l'arrêté n'Arr\_2023\_55 du 16 octobre 2023 portant délégation de fonction et de signature à Monsieur Francis GRELLIER, pour « prendre toute décision concernant la préparation, la passation à l'exception de la décision de signer les marchés et les accords-cadres, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant supérieur aux seuils des procédures formalisées prévus par les textes en vigueur pour les marchés publics de fournitures et services et supérieur à 2 000 000 € H.T pour les marchés publics de travaux ainsi que toute décision concernant leurs avenants sans incidence financière ou avec une incidence financière limitée en cas d'augmentation à 5 % du montant global du marché initial, lorsque les crédits sont inscrits au budget en application du point 4 de la délibération du conseil communautaire n°2023-174 du 27 septembre 2023 susvisée »,

Vu la délibération n°CC\_2023\_248 du 15 décembre 2023 approuvant le lancement d'un concours restreint de maîtrise d'œuvre pour la construction d'une recyclerie déchèterie sur la Commune de Saintes,

Vu le procès-verbal et l'avis motivé du jury sur les candidatures du 5 juillet 2024,

Considérant que le jury de concours, dans sa réunion du 5 juillet 2024, a analysé les candidatures au regard des critères annoncés dans le règlement du concours :

- Capacité professionnelle évaluée au regard de la qualité des effectifs globaux, de la qualité de l'équipe dédiée et des références présentées par le candidat et le groupement de candidat.
- Capacité technique au regard de la description de l'outillage, du matériel et de l'équipement dont dispose le candidat.

- Capacité économique et financière du candidat sur les trois dernières années pour chaque compétence

## DECIDE

**ARTICLE 1 :** Les candidats admis à participer au concours restreint de maîtrise d'œuvre sur esquisse pour la construction d'une recyclerie déchèterie sur la Commune de Saintes :

- COINTET & ASSOCIES (Mandataire), SETEC ENERGIE-ENVIRONNEMENT (Concepteur de déchèterie / ICPE / Loi sur l'eau), BETEM (Structure / Fluides / Energie renouvelable / Génie civil / VRD/Économie), LOKAL (Concepteur Paysagiste), ELAN (Ecologue), JTS CONSEILS (Graphisme / communication) et TEHOP (Spécialisé recycleries)
- ER ARCHITECTES (Mandataire), TRIDENT SERVICE (Ingénierie de la gestion, du traitement et de la valorisation des déchets ménagers / Concepteur de déchèterie / Concepteur de recyclerie incluant un aspect sensibilisation du public / Compétence réglementaire), DCI ENVIRONNEMENT (BET VRD), ABCIIS (BET structure - génie civil), EFFICIO (BET Fluides), Agence B Jardins & Paysages (Concepteurs paysagistes), WELCOME BYZANCE (Graphisme / communication), BELLASTOCK (Expertise Réemploi)
- S.E.L.A.S. ATELIER D'ARCHITECTURE BPG & ASSOCIES (Mandataire), Atelier BILTO ORTEGA (Graphisme / Communication / Signalétique), SAS ARTELIA (B.E. TCE : Structures / VRD / Génie Civil / Fluides (Electricité, Courants faibles, CVC) / Thermique / Missions STD & SSI / Compétence en énergies renouvelables (photovoltaïque, solaire thermique, biomasse, etc.) / Ecologue), SAS NALDEO (B.E. Ingénierie de la gestion, du traitement et de la valorisation des déchets ménagers / HQE, démarches environnementales // Compétence réglementaire), Atelier de l'Empreinte (Paysagistes-Concepteurs) et SAS GANTHA (B.E. Acoustique bâtimentaire)

**ARTICLE 2 :** La présente décision est publiée au registre des décisions.

**ARTICLE 3 :** En application des dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du Code de Justice Administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours en annulation par courrier ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa publicité.

**ARTICLE 4 :** La Directrice Générale des services de Saintes - Grandes Rives - L'Agglo et le comptable public assignataire de Saint Jean d'Angély sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Certifié exécutoire compte tenu de sa transmission au contrôle de légalité le  
et de sa publication le

- 1 AOUT 2024

Fait à Saintes, le

26 JUL 2024

- 1 AOUT 2024

Pour Le Président et par délégation de signature,  
Le Vice-Président en charge des bâtiments  
communautaires, des travaux et des marchés publics,

